

Fédération Tahitienne de Football



**Réunion**  
**Football Entreprises**  
**Saison 2020-2021**  
**Mercredi 19 août 2020**  
**Siège FTF**



## Sommaire

1. Généralités
2. Article 1
3. Article 2
4. Article 3
5. Article 4
6. Article 5
7. Article 6
8. Article 7
9. Article 8
10. Articles 9-10
11. Article 11
12. Article 12
13. Article 13
14. Article 14
15. Article 15
16. Questions diverses

# 1. Généralités

- Les présents règlements sont applicables à l'ensemble des Associations Sportives Spécifiques participant aux compétitions organisées par la FTF. Sauf dispositions particulières fixées aux présents règlements, il est fait application des Règlements Généraux de la FTF.

Rajout dans les règlements du football entreprises

**Raison** : contestation des sanctions financières prises la commission de discipline et de la commission de recours

A partir de la cette saison 2020-2021, les règlements généraux s'appliquent en cas de non spécification dans les règlements du football entreprises

## 2. Article 1

- **Règlement actuel**
- Organisation de la saison sportive – Programmation des matchs
- Les matchs sont organisés en semaine, du lundi au jeudi inclus.
- Aucun match ne sera programmé lors des vacances scolaires, sauf cas de force majeure.
- Aucun match ne sera reporté, sauf cas de force majeure.

### **Lundi : Stade Pater : 1 match : 20h00**

*Raison : Stade occupé par l'athlétisme jusqu'à 19h30*

### **Mardi : Stade Fautaua : 1 match : 20h00**

*Raison : stade occupé par le cyclisme jusqu'à 19h30*

*Organisation : Equipe recevante*

*Vestiaires mis à disposition : ????*

### **Mardi : Terrain FTF : 1 match : 20h00**

### **Mercredi : Terrain FTF : 1 match : 20h00**

*Raison : terrain occupé par les sections sportives et les sélections jusqu'à 19h30*

*Organisation : Equipe recevante*

*Vestiaires mis à disposition : ????*

## 3. Article 2

- **Article 2 : Mise en place de 2 compétitions FTF**
- 2 compétitions seront mises en place chaque année :
- **Le championnat de Football « Entreprises »**
- *Organisé en match aller et retour, le vainqueur est le club ayant remporté le plus grand nombre de point à l'issue de toutes les rencontres jouées*
- *Durée des matchs : 2 x 45 minutes.*
- **La Coupe « Entreprises »**
- *Les matchs se jouent en élimination directe.*
- *Du 1<sup>er</sup> tour aux demi-finales, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une séance de tirs aux buts sera organisée avec 5 tireurs chacune. En cas d'égalité persistante, une nouvelle série de tirs aux buts sera effectuée et l'équipe qui prendra l'avantage sera déclarée vainqueur du match*
- *Pour la finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une séance de tirs aux buts sera effectuée avec le principe du but en or (Élimination du 1<sup>er</sup> raté avec un nombre identique de tirs au but)*

## 4. Article 3

- Inscription des équipes
- **L'engagement des équipes est payant : 20.000 XPF**
- *Feuille d'engagement des équipes*
- La feuille d'engagement comprend une liste plafonnée à 40 personnes :
- Une liste plafonnée à 30 joueurs comprenant obligatoirement :
  - Les tailles de tenues de matchs et des paires de chaussures
- **Une liste de 3 personnes dédiées à l'arbitrage des matchs qui peuvent être soit des joueurs, soit des dirigeants soit des personnes autres**
- Une liste obligatoirement de 4 dirigeants avec leur adresse électronique respective dont :
  - Le Président
  - le délégué officiel agissant en cas d'absence du Président
  - Le coach, agissant en cas d'absence du délégué officiel du club
  - Le référent - arbitrage

## 4. Article 3 (suite)

- *Feuille de match*
- Les feuilles de match sont préétablies par la FTF et mis à la disposition du « club délégué »
- L'équipe devra cocher les 11 titulaires obligatoires, le reste des joueurs figurant sur la feuille de match sont automatiquement remplaçants.
- Une équipe peut inscrire tout joueur le jour du match sur présentation de sa licence
- Le joueur remplacé peut revenir à tout moment sur l'aire de jeu
- *Les équipes entreprises engagées devront déposer leur feuille d'engagement au plus tard 15 jours avant le début des compétitions*

## 5. Article 4

- Eligibilité des joueurs et dirigeants
- Tout joueur doit être titulaire de la licence **FTF - Entreprise** visée du médecin pour aptitude à la pratique sportive
- Ne peut pas être engagé dans le Football d'entreprise tout joueur inscrit dans les clubs de ligue 1 Vini, Ligue 2, Ligue Espoirs et Futsal
- Un joueur n'ayant participé à aucune compétition officielle de la FTF durant au moins une saison et **âgé de plus de 35 ans** peut être licencié dans une équipe du football d'entreprises avec attestation du club quitté. Dans ce cas, chaque équipe sera autorisée à inscrire sur sa feuille d'engagement au maximum 3 joueurs par saison.
- Toute personne non membre de l'entreprise et respectant la règle fixée à l'alinéa 2 du présent article 4 peut prendre part à la compétition du football d'entreprise.
- Il est ainsi mis fin à la notion de quota de joueurs extérieurs à l'entreprise
- **Article 13 des Règlements Généraux**
- **B - Cas de double licence et plus**
- **2. Une personne peut être titulaire de 2 licences dans un même club ou dans 2 groupements sportifs différents :**
- **Un licencié dirigeant, éducateur, arbitre peut avoir une licence joueur dans une équipe du football d'entreprises.**

## 6. Article 5

- Arbitrage des matchs
- Pour l'arbitrage des matchs, les clubs – entreprises s'engagent à inscrire dans les sessions de formation de la FTF **un minimum de 3 personnes**. A cet effet, la FTF mettra en place un maximum de 3 séances de 3 heures, à destination de ces personnes.
- Les sessions de formation sont programmées au siège de la FTF sis à PATER-PIRAE suivant le calendrier du DTA
- Un club ayant été défaillant en ne présentant pas son trio d'arbitres est automatiquement déclaré "perdant par pénalité". Le dit club ne peut participer à la rencontre de la même soirée.
- Afin de garantir le déroulement des rencontres, le « club délégué » désigne son trio en remplacement des arbitres absents
- La FTF désigne un trio d'arbitres par match, les 3 arbitres appartiennent au même club.
- **Un club n'ayant pas présenté son trio d'arbitres à la formation FTF ne participe pas à la compétition**
- Les trios d'arbitres devront obligatoirement suivre une initiation à l'arbitre mise en place sur 3 séances de 2 heures dont le calendrier est déterminé par la FTF, la première étant programmée au mois de janvier.

## 7. Article 6

- Sanctions liées aux cartons rouge et jaune
- La délivrance du carton rouge à l'encontre d'un joueur entraîne l'exclusion de l'intéressé du match en cours. Le club dont il est issu est en outre sanctionné d'une amende financière de 5 000 XPF
- Tout joueur recevant un carton rouge pour comportement violent sera exclu des compétitions de la saison en cours
- La délivrance du carton jaune à l'encontre d'un joueur entraîne l'exclusion temporaire de l'intéressé de la rencontre pour une durée de 5 minutes. Il pourra être remplacé par un autre joueur. Le club dont il est issu est sanctionné d'une amende financière de 2 000 XPF
- Ces informations doivent être impérativement figurées sur la feuille de match transmis à l'administration de la FTF
- Un joueur ne peut participer à une rencontre tant que les sommes dues à la FTF ne sont pas réglées à la fédération

## 8. Article 7

- Sanctions disciplinaires et financières
- Les sanctions disciplinaires et financières sont celles définies aux annexes 1 et 2 des règlements généraux

## 9. Article 8

- Organisation d'une soirée du Football d'Entreprise
- L'un des 4 dirigeants du club recevant (*Président ou délégué officiel ou coach ou référent – arbitre*) est désigné comme **“délégué officiel de la FTF”**
- Le représentant du club délégué par la FTF a tout pouvoir pour assurer le bon déroulement de la compétition. Il a ainsi le pouvoir de :
- Arrêter un match
- Exclure tout joueur du terrain pour atteinte à l'intégrité de la personne (coup dangereux) après avoir demandé à l'arbitre central une interruption de la rencontre
- Exclure du stade toute personne coupable d'incivilités (injures, ...)
- Le délégué officiel est tenu de transmettre les feuilles de match par courriel le lendemain de rencontres avant midi aux adresses électroniques suivantes : [charles.ariotima@ftf.pf](mailto:charles.ariotima@ftf.pf), [david.raparii@ftf.pf](mailto:david.raparii@ftf.pf), [vaihere.toareinui@ftf.pf](mailto:vaihere.toareinui@ftf.pf)

## 10. Article 9

- Horaires de match
- Les matchs sont organisés sur les terrains définis par la FTF à partir de 20h00.

## 11. Article 10

### Décompte des points

Toutes les compétitions ont un décompte des points identique et défini comme suit :

- Victoire = 4 points
- Match nul = 2 points
- Défaite = 1 point
- Forfait = 0 point
- Pénalité = 0 point

## 12. Article 11

- Sécurité des personnes et des biens
- Le bon déroulement des soirées du Football d'entreprises repose fondamentalement sur l'état d'esprit de ses adhérents.
- Ainsi, tout mauvais comportement et toute injure proférée à l'égard d'autrui entraînent l'exclusion de la compétition.
- Toute tentative d'agression ou agression entraîne l'exclusion de la FTF pour une durée minimum de 5 années.
- **La consommation d'alcool et de produits illicites est interdite à l'intérieur du stade et dans les parkings**

# 13. Article 12

- Communication
- Interne – Réunion entre la FTF et les responsables des club-entreprises
- Les réunions sont programmés 1 fois par mois, le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois à l'exception des jours fériés
- Externe – Exposition médiatique
- Les résultats de match sont diffusés sur le site [www.ftf.pf](http://www.ftf.pf)
- Certaines soirées de football feront l'objet d'un reportage sur fenuafoot

# 14. Article 13

- Récompenses
- La FTF offrira les récompenses aux équipes :
- Vainqueur des compétitions
- Vainqueur du prix du Fair Play

# 15. Article 14

- Réclamation
- Tout club qui souhaite contester une décision quelconque liée à l'organisation des rencontres doit notifier ses motivations par courriel adressé au directeur des compétitions de la FTF ([charles.ariotima@ftf.pf](mailto:charles.ariotima@ftf.pf)) dans les 24 heures qui suivent la réalisation des faits contestés
- L'examen de la réclamation par la Commission de Discipline est également assujetti au versement à la FTF de la somme de 10 000 XPF non remboursable

## 16. Article 15

- *Festival des Îles*
- Toute équipe s'engageant dans les compétitions du football « entreprises » est dans l'obligation de participer au festival des îles du mois d'avril sous peine d'être exclue pour la prochaine saison.

# Questions diverses

❑ **Etaient présents** : Team Education-AMAP-Tahiti Sport-ATN-Vini Vini-EDT-Real OPT

- **Excusés** : Teva Import-Team CPS
- **Absent** : Team Rino

❑ **Décisions prises en réunion**

- Terrains de matchs retenus : Stade Pater-Stade Fautaua-Terrain FTF-Stade Puurai (si convention EDT/AS Tefana)
- Pas d'occupation de vestiaires lors des matchs aux stades Pater, Fautaua, Puurai et au terrain de la FTF; les joueurs se changent dans les tribunes
- Team Education demande que ses matchs se jouent le mercredi suite aux horaires de travail des joueurs : demande acceptée par tous
- Les autres équipes n'ont pas de souci de jouer le lundi, le mardi ou le mercredi
- AMAP demande à avoir des arbitres officiels de la FTF. En attente de la décision du Directeur Technique de l'Arbitrage et de la Commission Fédérale d'Arbitrage
- Formation arbitrage maintenu suivant les règlements
- Pas de tournoi futsal pendant la saison suite à la demande de EDT
- Les arbitres doivent avoir les feuilles de match en leurs possessions avant le coup d'envoi
- Toutes les équipes **DOIVENT** s'acquitter de leurs dettes de la saison 2019-2020 sous peine de ne pouvoir participer aux compétitions.



Fédération Tahitienne de Football



*L'avenir*  
**du Football**  
*est entre*  
**nos mains.**



**MERCI**  
POUR VOTRE  
**ATTENTION**